



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 19 mai 2009

RESULTATS CAP MOBILITE INFIRMIER(E)S DU 19 MAI 2009

ATTENTION : Tous ces résultats sont bien entendu publiés sous réserve de la parution définitive des nouvelles affectations par l'Administration Centrale !

Ont siégé : Martine GUINARD (04 72 33 06 40) et Yann NATU (02 31 72 67 65 / 06 32 54 33 53)

Déclaration liminaire :

Cette CAP se tient dans un contexte politique et social particulièrement défavorable à la jeunesse la plus en difficulté. La récente publication d'un projet de code pénal des mineurs est des plus préoccupante. En effet, l'ordonnance de 1945 et son fondement éducatif disparaissent, les mineurs ayant commis des délits se voient privés de leur statut d'enfant, contrairement à la Convention Internationale des droits de l'enfant. Or, en ce qui concerne la santé, l'adolescent est en développement ; le remaniement de sa personnalité s'effectue et plusieurs organes, dont le cerveau, sont en maturation. Ce développement doit être protégé et accompagné.

A la PJJ, la transformation de nos missions se poursuit à marche forcée, dénaturant le sens de nos professions : abandon de l'intervention au civil, fermetures des structures éducatives au profit de l'enfermement, fin de la prise en charge des jeunes majeurs ... Dans la fonction publique, la RGPP ne cesse de réduire le périmètre de l'Etat en supprimant des services publics. A la PJJ, de nombreux postes sont fermés et d'autres prochainement menacés au mépris des prises en charge. Les mutualisations de moyens dans le cadre des interdépartementalités accroissent les charges de travail des agents tout en réduisant leur nombre et pénalisent la prise en charge de la santé.

Le SNPES-PJJ-FSU s'interroge quant à la nature des postes spécifiques.

Lors de l'audience du 25 février 2009, il nous a été fait part de la réflexion du bureau K2 sur l'organisation territoriale de la santé, qui comporterait trois niveaux :

- Direction Interrégionale
- Région Administrative
- Direction Départementale

Concernant les deux premiers niveaux, la fonction de cadre a été évoquée. Nous envisageons à priori favorablement cette perspective, car enfin le niveau de compétence de cadre de santé publique serait reconnu.

Le niveau territorial de la région administrative paraît très pertinent car il correspond à la réalité du partenariat régional en santé.

Quant au niveau départemental, le maintien et le recrutement d'infirmiers départementaux paraissent indispensables pour répondre à la politique d'animation en lien avec le terrain. D'autant plus que la nouvelle organisation de la santé nécessitera un partenariat étroit au niveau départemental.

En l'absence de recrutements réguliers et au regard des mouvements de cette CAP, nous constatons que des postes infirmiers peuvent être supprimés (ex : le département de la Mayenne), que des agents peuvent être nommés sur des postes spécifiques de cadre (ex : DIR Grand Ouest) alors que l'accès à la catégorie A est bloquée actuellement.

C'est pourquoi nous demandons :

- Qu'en est-il du recrutement des infirmiers alors que les postes n'existent pas dans plusieurs départements (ex : 6 postes vacants en région Centre – Est pour 12 départements) et que l'interdépartementalité en remet en cause certains ?
- Qu'en est-il du groupe de travail sur les missions qui devait être mis en place par l'administration ?
- Qu'en est-il du doublement des promotions de B en A prévus par les accords JACOB du 25 janvier 2006 ?
- Comment l'administration envisage-t-elle l'accès à la catégorie A pour les infirmiers ?
- Quelle formation est envisagée pour les cadres de santé publique ?
- Et enfin qu'en est-il d'une rencontre nationale du personnel infirmier ?

Comme nous l'avons déjà exprimé l'administration ne donne pas les moyens satisfaisants pour assurer notre présence aux CAP. (Anticipation du calendrier à prévoir compte tenu de l'agenda chargé en raison du partenariat en santé et de l'étendue du territoire.)

L'ensemble de ces éléments participe au sentiment d'injustice et d'incompréhension dont les personnels nous font part et renforce le malaise dans la profession.

POSTES SPECIFIQUES							
Nouvelle Affectation				Ancienne Affectation			
DIR	Dpt	Structure	Emploi	Nom Prénom	Dpt	Structure	Observations
Grand Ouest	35	DIRPJJ Grand Ouest	Conseiller technique pôle politique éducative	Roselyne JEAUMOT 28 points	53	DDPJJ Mayenne Poste fermé	Priorité agent redéployé
POSTES CLASSIQUES							
Nouvelle Affectation				Ancienne Affectation			
DIR	Dpt	Structure	Nom Prénom	Bar	Dpt	Structure	Observations
Centre	89	DDPJJ Yonne	Patricia XAVIER (POT)			Détachement FPH	
Grand Nord	59	DDPJJ Nord	Laurent GOISLARD	12,75	59	ENPJJ Roubaix Poste vacant	
Grand Nord	80	DDPJJ Somme	Pas de candidat				

Grand Ouest	35-22	DIDPJJ Ile et Vilaine Côtes d'Armor (en résidence à St Briec 22)	Béatrice BOUGUET (LANOE)	27,50	22	DDPJJ Côtes d'Armor	Priorité agent redéployé
Ile de France	91	CEF Savigny S/Orge	Pas de candidat				Priorité agent redéployé de la DIR Ile de France
Sud	81-12	DIDPJJ Tarn Aveyron (en résidence à Rodez 12)	Christine LHORTE (BASTIDE)	19,25	12	DDPJJ Aveyron	Priorité agent redéployé
Sud	30-48	DIDPJJ Gard Lozère (en résidence à Nîmes)	Pas de candidat				
Sud Est	83	DDPJJ Var	Pas de candidat				

DETACHEMENTS entrant acceptés :

- XAVIER (POT) Patricia DDPJJ Yonne
- ROMAGNY (CLAY) Véronique un poste lui sera proposé

INTEGRATIONS acceptées :

- BOUGUET (LANOE) Béatrice
- BOUVET Tatiana
- DJIE BI IRIE Rachel
- GEAY Carole
- ISOREZ Martine
- LAHOZ Doris
- SANTORO Sandra

- FRANCESCHETTO (BAZILLE) Marie Thérèse refusée dans le cadre d'une DID, le poste sera fermé

Pour le refus d'intégration veuillez contacter l'un des deux délégués

COMMENTAIRES :

L'administration n'a répondu que partiellement à toute nos questions.

Sur la RGPP et sur la réforme du code pénal des mineurs, l'administration refuse tout commentaire.

Concernant les recrutements, même s'il n'y a pas eu de concours depuis plusieurs années, ils n'ont pas cessé puisque l'administration accepte les demandes de détachements.

Pour nous un véritable programme de recrutements doit être engagé pour respecter les engagements pris par l'administration sur la priorité donnée à la santé.

Le groupe de travail sur les missions annoncé par Y ROUSSET lors de l'audience du 25 février 2009, se limite à une annonce car personne ne sait à quoi nous faisons référence. Nous allons réinterroger M. ROUSSET.

Concernant les statuts, la DPJJ a entamé des démarches et a manifesté sa volonté auprès du ministère de la fonction publique et du budget, pour la fusion du corps des IDE PJJ aux corps interministériel de la FPE.

Elle insiste sur le fait que la fusion à un autre corps ne veut pas dire disparition du corps (il y aura toujours des infirmiers à la PJJ) ; cette fusion est une avancée qui donne des possibilités d'avancement, de carrière, d'emploi...

La simple fusion au corps de la FPE nous fait perdre et le service actif et l'accès à la catégorie A. En revanche il y aurait un passage de trois grades à deux grades. Cela ne pourrait être acceptable que dans la perspective du passage de tous les infirmiers en catégorie A. En l'absence de cet engagement se serait un marché de dupe ! Or justement les négociations actuelles pour l'accès à la catégorie A ne concernent que la FPH, aujourd'hui rien n'est prévu pour nous.

Concernant la formation des cadres de santé publique, apparemment rien n'est prévu. Des possibilités ont été évoquées telles que la VAE avec formation universitaire, le diplôme de santé publique, le passage de conventions entre l'ENPJJ et certaines universités...

Mais tout cela ne donne toujours pas la possibilité d'accès à la catégorie A.

Une rencontre nationale des IDE PJJ semble possible et souhaitable compte tenu des perspectives d'organisation de la santé ; l'administration en confiera l'organisation au médecin de santé publique (Sophie LEBRIS) dont l'arrivée à la DPJJ est prévue le 25 mai.

Lors de cette CAP, nous avons constaté que deux postes infirmiers sont fermés dans les départements de la Mayenne et de la Meuse en lien avec l'interdépartementalité. Or, toujours au cours de l'audience du 25 février, M. ROUSSET nous a confirmé que les départements étaient la base du dispositif de santé et qu'il était indispensable de couvrir tout le territoire. Nous avons donc pointé avec force cette incohérence.

L'infirmière du bureau K2 a conforté notre position, d'autant plus que cette question a été évoquée lors d'une réunion de la mission de restructuration territoriale.